
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 FÉVRIER 1892.

Erection de la commune de Graty (province de Hainaut).

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La commune d'Hoves, dont la population est de 1,700 habitants et le territoire de 1,835 hectares, a la forme d'un triangle allongé, dont la hauteur est de 8 kilomètres. Elle comprend deux agglomérations bien distinctes, constituant, l'une le hameau de Graty, l'autre le village de Hoves.

Par requête du 21 avril 1891, de nombreux habitants du hameau se sont adressés au conseil communal de Hoves demandant que des démarches soient faites pour obtenir la séparation de Graty de la commune mère.

Ils exposent les inconvénients que leur cause la distance qui les sépare du siège de l'administration et les difficultés résultant de l'étendue de la commune au point de vue des services de la police et de la voirie.

Le conseil communal de Hoves, reconnaissant le bien fondé de la demande, a, dans ses séances des 27 avril et 26 juin 1891, décidé, à l'unanimité, de l'appuyer.

L'enquête à laquelle le projet de séparation a été soumis a permis de constater l'accord complet des habitants, des délégués, choisis par les requérants, et des membres du corps communal. Aucune voix discordante ne s'est élevée.

Le hameau de Graty compte 872 habitants ; son territoire mesure 691 hectares, 2 arcs 80 centiares ; il possède une église, un presbytère, un cimetière, deux écoles primaires communales desservies respectivement par un instituteur et par une institutrice.

Il forme une paroisse distincte de celle d'Hoves.

Il ressort du projet de budget dressé pour la future commune, que les ressources dont elle disposera sont suffisantes pour pourvoir aux dépenses.

Les revenus du bureau de bienfaisance sont annuellement distribués par moitié aux indigents d'Hoves et à ceux de Graty. Nulle difficulté n'est à prévoir pour le partage des biens, des revenus et la répartition des charges après la séparation des territoires.

Toutes les autorités consultées se sont prononcées en faveur du projet de séparation, et le conseil provincial du Hainaut, dans sa séance du 10 juillet 1891, a émis un avis favorable.

Me ralliant à ces avis, j'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres législatives le projet de loi qui suit, portant érection du hameau de Graty en commune distincte.

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

De tous présents et à venir, Salus.

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre Nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique :

ARTICLE PREMIER.

Le hameau de Graty est séparé de Hoves et érigé en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est fixée telle qu'elle est déterminée au plan ci-joint, par un liséré rouge sous les lettres *A. B. C. D.*

ART. 2.

Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Graty et réduit de neuf à sept pour Hoves.

ART. 3.

La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal de Hoves sera réalisée au fur et à mesure des vacances pour chaque série, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mai 1882, portant revision du tableau de classification des communes.

ART. 4.

A Graty, le bulletin de vote classera séparément les candidats présentés pour les places de conseillers communaux, de

manière à répartir entre les séries du conseil les membres élus, savoir :

- 1° Trois conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1894;
- 2° Quatre conseillers pour la série sortant le 1^{er} janvier 1897.

Donné à Bruxelles, le 29 janvier 1892.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Instruction publique,*

J. DE BURLET.

